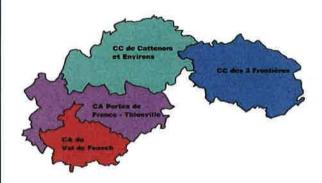


Syndicat Mixte de Transport & de Traitement des Déchets Ménagers de Lorraine Nord



Rapport d'Orientations Budgétaires 2025

Comité Syndical du 19 mars 2025

Publié(e) le 2 7 MARS 2025

Pour le Président et par délégation

Le Directeur général



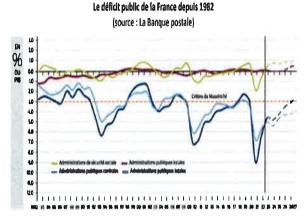
Laurent GADEYNE

Table des matières

| réam | bule3 |
|-------------------|---|
| | |
| Ĺ, | Le SYNDICAT MIXTE de TRANSPORT et de TRAITEMENT des DECHETS4 de LORRAINE NORD (SYDELON) a. Le périmètre b. Les compétences |
| fl _e s | LES PRESTATIONS et LES EQUIPEMENTS DU SYDELON |
| III. | LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES9 a. La volonté et les ambitions du SYDELON b. Les projets |
| IV. | STRUCTURE DES EFFECTIFS |
| V. | a. Rétrospective 2024 b. Les recettes de fonctionnement 2025 c. Les dépenses de fonctionnement 2025 d. La dette e. Les dépenses d'investissement 2025 f. Les recettes d'investissement 2025 |

Préambule

La dégradation des finances publiques est aujourd'hui plus que jamais au cœur de nos préoccupations. Les récentes annonces du Gouvernement de ponctionner 5 milliards d'euros directement sur les recettes des collectivités territoriales et plus de 9 milliards en y intégrant des mesures spécifiques pour par exemple, l'abaissement du taux de compensation de FCTVA en investissement ou encore, la diminution de l'enveloppe « fonds vert », présage d'une situation difficile pour les collectivités qui se retrouvent, une fois de plus, au centre de la tourmente.



Sources trace (Complex nationals Rate 2014) purpoint 2007 pur programme de unitalet 2001 2007 (aveil 2001)

Si l'idée d'une meilleure maîtrise des dépenses publiques est louable et nécessaire, l'engagement du gouvernement de réformer la gestion

budgétaire et de réduire le déficit structurel implique des décisions difficiles. Il est alors crucial de rappeler que les collectivités locales, qui représentent un acteur majeur de l'investissement public, de la gestion des services publics de proximité et de l'aménagement du territoire, se trouvent aujourd'hui dans une position critique.

Ces dernières années, les collectivités ont dû, en effet, faire face à une série de contraintes budgétaires : gel voire diminution des dotations de l'État, évolution du financement de certaines missions (suppression de la CVAE, de la taxe d'habitation...), et une pression fiscale croissante sur leurs habitants. À cela s'ajoute une **réalité d'augmentation des coûts de fonctionnement**, notamment liés aux rattrapages successifs du pouvoir d'achat des agents publics, à **l'inflation des matériaux et des services** et aux exigences de la transition énergétique. Dans ce contexte, l'idée d'un "assainissement" des finances publiques qui viserait notamment le bloc local, risque d'aggraver la situation des collectivités locales, déjà fragilisées par ces multiples facteurs.

Pour autant, jamais les collectivités n'auront eu à construire des orientations budgétaires annuelles dans un contexte aussi incertain.

Le SYDELON n'achape à ces exigences et intègre ces contraintes dans toutes les réflexions pour la gestion des missions qui lui sont confiées, ainsi que pour ses projets structurants sur le territoire Nord Mosellan, essentiels à la valorisation de ses atouts. C'est également sa priorité dans le cadre d'échanges et de réflexions pour une rationalisation et une optimisation des services à longs termes, avec ses partenaires publics et privés voisins.

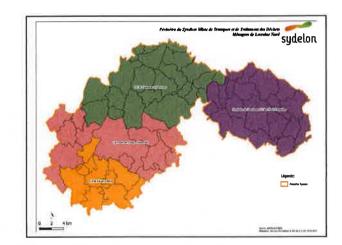
C'est dans ce contexte financier très contraint que le SYDELON présente son rapport d'orientations budgétaires responsable mais résolument tourné vers l'avenir.

I. Le SYNDICAT MIXTE de TRANSPORT et de TRAITEMENT des DECHETS de LORRAINE NORD (SYDELON)

a. Le Périmètre

Créé en 2010, le SYDELON regroupe un territoire de 4 EPCI représentant une population globale de 194 025 habitants (Chiffre INSEE: Populations légales en vigueur au 1^{er} janvier 2025).

- La Communauté d'Agglomération de PORTES de FRANCE THIONVILLE
- La Communauté d'Agglomération du VAL de FENSCH
- La Communauté de Communes de CATTENOM et ENVIRONS
- La Communauté de Communes du BOUZONVILLOIS 3 FRONTIERES (pour le territoire ex 3 Frontières)



b. Les Compétences

Le SYDELON est compétent en transport et en traitement des déchets ménagers et assimilés, en lieu et place de ses EPCI membres. Il gère quotidiennement les flux de déchets produits par les habitants et autres producteurs du territoire, depuis leurs sites de regroupement et de massification, jusqu'aux installations de traitement ou de recyclage désignées en fonction de la nature des déchets concernés.

Il est également compétent pour la réalisation d'études dans le cadre de la valorisation et de l'optimisation technique et financière en matière de gestion globale des déchets ménagers et assimilés.

Enfin, il porte la maitrise d'ouvrage pour la conception et la réalisation de sites spécialisés à la gestion des déchets de ses membres.

II. Les PRESTATIONS et les EQUIPEMENTS du SYDELON

a. Le centre de transfert de MANOM

Situé sur la commune de Manom, le centre de transfert est mis à la disposition du SYDELON pour sa gestion et son entretien. Il fait l'objet d'un marché pour son exploitation au sens strict.

Ce centre de transfert reçoit environ 30 000 tonnes de déchets par an. Ces déchets sont quotidiennement rechargés par poids lourds routiers vers les filières de traitement. Cette prestation, par gros volumes, permet ainsi une économie d'échelle liée au transport.

Ces différents marchés d'exploitation et de gestion du site sont portés par le SYDELON.

Ce site n'est globalement plus adapté aux conditions normales d'utilisation, aux conditions d'accès en fonction des saisons, aux besoins des utilisateurs, etc. Il est un projet prioritaire dans les réflexions d'amélioration des biens et des équipements pour le SYDELON.

A noté que tous les EPCI membres n'utilisent pas le site de Manom. C'est le cas de la Communauté d'Agglomération de Val de Fensch qui, pour des questions de proximité, dépose ses déchets sur le centre de transfert de Fameck. Quant aux Communautés de Communes de Cattenom et Environs et Bouzonvillois 3 Frontières, elles déposent leurs déchets recyclables sur le centre de transfert de Distroff. Ces 2 centres appartiennent à la société SUEZ et leur rémunération est intégrée dans les marchés d'exploitation.

b. La gestion des quais bas des déchèteries

Les déchèteries au nombre de 11 sur le territoire du SYDELON, sont de la compétence des EPCI pour la partie « haut de quais ». Leurs missions sont : l'accueil du public, l'orientation des dépôts dans les différents contenants et la gestion du site. Il revient au SYDELON d'effectuer les missions de « bas de quai » pour la mise à disposition des contenants, d'organiser leur transport et leur évacuation vers les filières de traitement désignées (hors filières REP).

c. Le tri des recyclables secs

Jusqu'au 31 décembre 2023, les Emballages Ménagers Recyclables (EMR) ainsi que les Journaux-Revues-Magazines (JRM), étaient triés chez PAPREC, dans le centre de Dieulouard. Depuis le 1^{er} janvier 2024, ces EMR sont triés par Haganis, centre de tri de Metz, alors que les JRM collectés en Points d'Apports Volontaires (PAV), sont toujours transportés chez PAPREC afin d'y être conditionnés et acheminés chez le papetier/repreneur.

d. La collecte et le traitement du verre

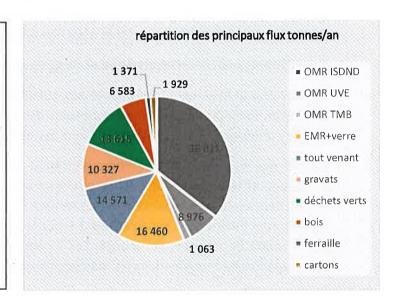
Le SYDELON fait collecter, transporter et traiter, via un marché de prestation de service, les 5 476 tonnes/an de verre (en baisse de 2% par rapport à 2023). Ce verre est au préalable, déposé par les producteurs dans des bornes disposées sur le territoire en PAV.

e. Le bilan quantitatif des différents flux

La quantité globale annuelle de déchets est d'environ 114 650 tonnes. Une augmentation de 4,40% par rapport à 2023 qui s'explique surtout par un report sur les déchèteries de la CCB3F, mais aussi par une augmentation des flux OMR sur l'ensemble des territoires.

Répartition des flux :

43% d'OMR 43% des déchèteries 14% d'EMR



f. Le transport et le traitement

Le SYDELON ne possède pas, en propre, d'installation de traitement de déchets. Il doit donc composer systématiquement par prestations pour diriger et évacuer ses flux de déchets vers les filières de traitement ad hoc.

Les marchés publics contractés pour la gestion des déchets sont arrivés à leur terme en décembre 2024. Ils représentent 90% environ du budget de fonctionnement du syndicat.

Attribués en 2019 pour les précédents, soit avant la crise sanitaire, les inflations conséquentes sur les ressources et les énergies, les conflits mondiaux, il était donc attendu une augmentation des prix des prestations pour ces nouveaux marchés.

Une procédure de consultation regroupant 14 lots répondants aux prestations de transfert, de transport et de traitement a été réalisée au 2^{ème} semestre 2024.

A noter la faible concurrence des prestataires puisque la majorité des lots faisait l'objet d'une candidature unique.

> Liste des nouveaux marchés attribués pour le 1^{er} Janvier 2025 et des marchés en cours :

| Catégorie | Lots | Désignation | Durée | Offres retenues |
|---|------|--|-----------------------------|------------------------|
| | N° | | | |
| Traitement des | 1.1 | Traitement des ordures ménagères résiduelles, encombrants, déchets de propreté et de voirie | 3 ans +1+1 | SUEZ RV NORD EST |
| ordures ménagères et assimilées | 1.2 | Tri et conditionnement des papiers collectés en points d'apport volontaire | | PAPREC |
| | 1.3 | Traitement des biodéchets | 1 an +1+1 | SUEZ RV NORD EST |
| Vidage des PAV verres et de transport | 2 | Vidage des conteneurs d'apport volontaire et transport du verre | 3 ans +1+1 | MINERIS |
| Transfert et transport des OMr et | 3.1 | Transfert et transport des ordures ménagères résiduelles et des recyclables hors verre | | SUEZ RV NORD EST |
| recyclables hors verre | 3.2 | Gestion et exploitation du centre de transfert public de Manom et transport des ordures ménagères résiduelles, encombrants, déchets de propreté et de voirie | 1 an, 9 mois +2 x 6 mois | SUEZ RV NORD EST |
| Transport des déchets issus des déchèteries | 4 | Transport des déchets issus des déchèteries et des ateliers municipaux | 1 an +4 x 1 | CITRAVAL |
| | 5.1 | Valorisation du bois issus des déchèteries | | CITRAVAL |
| Valorisation et traitement des | 5.2 | Valorisation des métaux et des batteries de véhicules issus des déchèteries | | ESKA |
| déchets issus | 5.3 | Valorisation des cartons issus des déchèteries | | CITRAVAL |
| des déchèteries | 5.4 | Valorisation des déchets végétaux issus des déchèteries | 3 ans +1+1 | SUEZ ORGANIQUE |
| | 5.5 | Valorisation et/ou traitement des gravats issus des déchèteries | | TRI SERVICES RECYCLAGE |
| | 5.6 | Traitement et valorisation des Déchets Diffus Spécifiques issus des déchèteries | ş. | CEDILOR |
| | 5.7 | Valorisation et/ou traitement du plâtre issu des déchèteries | | CITRAVAL |

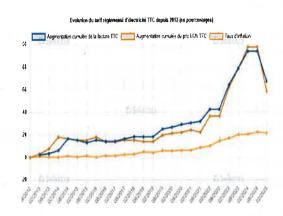
> Marchés en cours :

| Déchetteries | 2022-001 | Traitement tout-venant des déchetteries | Date de fin 31/12/2027 | SUEZ RV NORD EST |
|--------------|-------------|---|---------------------------|------------------|
| Recyclables | Coopération | Tri et conditionnement multi matériaux | Date de fin 31/12/2033 | HAGANIS |

L'augmentation moyenne pour ces nouveaux marchés est de 15%. Même si elle était attendue, l'impact financier est très important pour les EPCI adhérents et par voie de conséquence, sur la fiscalité locale. Elle fait suite aux inflations successives de ces 4 dernières années, plus modérées depuis fin 2024, mais une inflation qui restera malgré tout élevée sans retrouver un niveau d'avant 2020.

Indispensables aux installations de traitement des déchets, l'électricité et les carburants représentent une part importante du coût final de la tonne éliminée.

A l'image de l'évolution des tarifs de l'électricité (réf graphique), qui explique pour sa part, l'augmentation importante depuis 2019 sur les nouveaux marchés.

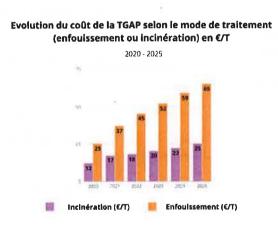


S'ajoute au coût de traitement de la tonne, la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP). Son montant est fixé dans les lois de finances depuis 2019 et sa progression a été définie jusqu'en 2025.

La TGAP augmente de plus de 10% pour passer à 65€/tonne en 2025 pour les déchets traités en enfouissement.

A noter que la TVA s'applique sur cette taxe. In fine, l'ensemble de cette imposition représentera, pour le SYDELON, plus d'1/3 du prix

d'une tonne traitée.



En 2025, des nouvelles règles d'indexation et la première révision du tarif de la TGAP seront fixées pour entrer en vigueur au 1er janvier 2026.

De plus, l'UE envisage d'étendre la taxation carbone aux unités de valorisation énergétique. Déjà existante en Allemagne sur certaines installations, cette taxe alourdira à n'en pas douter le coût final de traitement des déchets pour les collectivités.

III. Les ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Concernant les missions réalisées par le SYDELON, pour l'élimination des déchets ménagers et assimilés produits par les EPCI membres, elles s'effectueront dans les mêmes conditions que précédemment.

Les Emballages Ménagers Recyclables (EMR) sont triés et conditionnés depuis le 01-01-2024, dans le cadre d'une convention public/public, par Haganis. Les Journaux, Revues, Magazines, collectés en apport volontaire, sont dirigés directement chez PAPREC à Dieulouard 54.

Une augmentation de 2,15% en 2025 pour le tri par Haganis et un traitement de refus de tri stable (hors TGAP) à 95€ HT/t, soit un coût annuel estimé pour les refus à 300 K€.

Le coût de tri des JRM par PAPREC est quant à lui resté stable par rapport à 2024.

Le traitement des Ordures Ménagères résiduelles (OMr) est principalement réalisé par enfouissement en ISDND pour 80% des tonnages et en valorisation énergétique pour les 20% restants. Dans le précédant marché, une part d'OMr était traitée par Tri Mécano Biologique (TMB) afin d'en extraire une fraction compostable vers une fertilisation agricole et réduire ainsi la part enfouie. Cette valorisation qui était effectuée sur le site de Maxival, n'est pas renouvelée dans le nouveau marché 2025.

Les Biodéchets collectés séparément sur les territoires des CA de PFT et du VDF, font l'objet d'un traitement spécifique par méthanisation. Transférés actuellement jusqu'à Toul pour leur traitement, ils pourront être traités dans des installations plus proches courant 2025, dès la mise en service de projets locaux. Ces dispositions permettraient, sur le marché en cours, une possible diminution du coût de traitement de ces biodéchets.

Enfin, les filières en déchèteries sont catégorisées en fonction des qualités des déchets. Elles sont destinées à la valorisation, au recyclage, voire au réemploi. Certaines se commercialisent et permettent des recettes en retour pour les collectivités. Les prévisions de recettes sont pessimistes pour 2025, en raison du ralentissement de l'activité économique, et ne couvriront pas les augmentations des prestations effectuées sur les 11 déchèteries du territoire.

a. La volonté et les ambitions du SYDELON

Afin de maitriser ces coûts et ces augmentations, les élus du SYDELON souhaitent renforcer les actions de Prévention au travers des différents PLPDMA déployés par les EPCI. Le but étant de réduire les quantités de déchets. Des dispositions contenues dans les plans peuvent en effet permettre de soustraire des tonnages en déchèteries (DV, bois, ...) ou en collecte (Biodéchets, encombrants, ...), et au cumul, de contenir dépenses liées aux services de gestion des déchets.

De même que le développement des Responsabilités Elargies des Producteurs (REP) doit tendre à une réduction de la production globale des déchets.

Un support et un accompagnement des prestataires du SYDELON, au profit des EPCI, pour le développement d'actions de communication, de formations de gardiens des déchèteries, de conception de supports spécifiques de sensibilisation, des animations d'évènements, ... afin d'agir sur la Prévention de la production des déchets. L'objectif d'une réduction de 6 000 tonnes à l'horizon 2027 est réalisable par ce biais et correspond à une économie de 1 000 000 €.

Les services du SYDELON travaillent de concert sur ces thématiques avec les services des EPCI, dont l'objectif est d'harmoniser les différentes mesures déployées.

Enfin, parmi les pistes d'optimisation des coûts pour la gestion des déchets, des échanges se concrétisent avec les collectivités voisines (EMM, Arc Mosellan, SYDEME) pour réfléchir aux orientations à longs termes, sur le développement de nouvelles filières d'élimination des déchets ou encore, la mutualisation d'outils et d'installations de gestion.

b. Les projets:

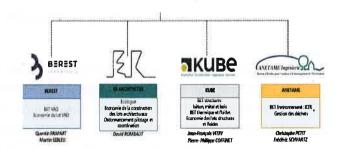
Suites aux différentes études technico-économiques pour la faisabilité d'une unité de traitement des biodéchets et d'une recyclerie, la décision a été prise par l'exécutif d'abandonner ces 2 projets.

En effet, les conclusions des études ne démontraient pas, au contraire, la pertinence technique et financière, la viabilité des capacités de gestion dans le temps, la complexité d'une structure juridique de gestion administrative et financière.

Le Centre de Transfert Unique fait l'objet d'une opération de conception et de construction. Ce projet rentre dans sa phase APD et les premiers travaux sont envisagés pour l'automne 2025.

La Maitrise d'ouvrage est portée par le SYDELON.

Le groupement d'entreprises dont le mandataire est ER-Architectes en assure la Maitrise d'œuvre.



Situé sur une parcelle d'environ 20 000 m² de la ZAC Europort, à proximité de voies navigables et de voiries nécessaires à l'accès quotidien des véhicules de collectes des services des EPCI.

Cette parcelle a été débroussaillée par le SYDELON selon la réglementation pour la préservation. Elle fait actuellement l'objets d'études géotechniques, de pollutions, d'inventaires des espèces présentes, ... Parallèlement, les dossiers ICPE, DREAL, DDT, ..., sont en cours d'instruction et le permis de construire est déposé en Mairie d'Illange.

La construction du centre de transfert nécessitera 1 an de travaux pour une mise en service prévue fin 2026 début 2027.
Doté de 8 quais pour recevoir une 60aine de BOM/jour et recharger environ 10 semi-remorques FMA par jour.



D'un montant estimé à 6 000 000 €, le centre de transfert est financé par une cotisation appelée annuellement auprès des EPCI membres. Le montant de cette cotisation est de 2,26€/habitant, elle couvre les annuités de l'emprunt liées à l'investissement du projet.

L'acquisition de la parcelle s'élève à 720 000 €. La promesse de vente est en cours de finalisation pour signature.

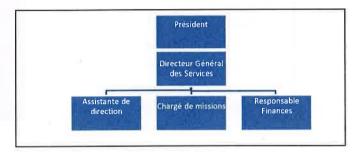
Une étude en interne sera réalisée pour organiser la gestion de cet équipement. Une gestion qui doit comprendre l'activité quotidienne, la gestion informatique des dépôts quantitatives et qualitatives, la centralisation et les remontées des données, le contrôle et la sécurité, les services de week-end et jours fériés. En résumé, une activité qui répond aux besoins des services des EPCI.

IV. STRUCTURE des EFFECTIFS

a. L'organigramme

Le SYDELON est composé de 4 agents (le 5ème agent dans le tableau des effectifs est en détachement) pour assurer la globalité des missions qui lui sont confiées. L'effectif était de 4,8 agents jusqu'en 2022.

Organigramme hiérarchique et organisation de fonctionnement des services.

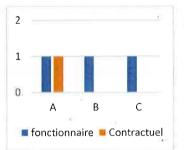


Effectif par statut

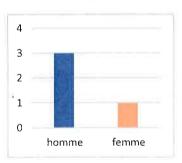
1 2 3 4 5

fonctionnaire Contractuel

Effectif par catégorie



Effectif par genre



b. Les charges brutes de personnel et la tendance

Les charges brutes de personnel étaient de 302 000 € en 2021, elles se réduisent à 243 000 € en 2024, soit une baisse d'environ 24% qui s'explique principalement par une réduction de l'effectif suite au départ d'un agent en septembre 2024 et l'attente de son remplacement.



V. Les ORIENTATIONS BUDGETAIRES

a. Rétrospective 2024

Une problématique fiscale relevée à l'issue de la mission d'assistance a été mise en exergue pour les exercices budgétaires 2021, 2022 et 2023. La TVA liquidé par le SYDELON ne correspondait pas aux taux différenciés applicables depuis de 2021.

L'activité du SYDELON a été assujettie à la TVA après que la CC du Bouzonvillois Trois Frontières a opté à la TVA sur sa REOM. Cette situation imposait le SYDELON à construire un budget hors taxe (HT), alors que la facturation des contributions demandées à ses EPCI était soumise à TVA sans pouvoir différencier le taux en fonction des activités et des prestations. Par conséquent, la situation a conduit à un différentiel entre la TVA collectée et la TVA déduite, amenant à reverser plus de TVA pour l'Etat que celle récupérée.

Ce constat est visible depuis 2021 sur les Comptes Administratifs successifs, par un bilan déficitaire et donc déséquilibré. Pour mémoire, une cotisation exceptionnelle a été demandée aux EPCI afin d'équilibrer l'exercice 2023. Son montant total était de 160 000€.

Depuis la CCB3F a renoncé fin 2024 à l'option d'assujettissement à TVA, dès lors tous les budgets, des EPCI et du SYDELON, sont construits en TTC. Sans cette décision, les statuts du SYDELON auraient été modifiés pour répondre aux contraintes fiscales sur les activités déchets.

Cette harmonisation fiscale permettra à la CCB3F ainsi qu'au SYDELON, d'être éligibles à la récupération de la TVA sur sa section d'investissement par voie du FCTVA dans l'année de la dépense.

Le budget primitif 2025 du SYDELON fera donc apparaître des montants TTC, contrairement aux budgets HT des exercices précédents. Ce changement doit être pris en compte dans le cas d'un comparatif de BP à BP N-1.

(Compte Administratif)

Recettes de fonctionnement 2024:

| | CA Provisoire 2024 | CA 2023 | CA 2022 |
|--------------------------------------|--------------------|--------------|--------------|
| Recette vente matériaux de recyclage | 490 000 € | 535 000 € | 976 000 € |
| Appels à Participation | 15 540 000 € | 15 233 000 € | 15 103 000 € |
| Cotisation des membres | 1 245 000 € | 556 000 € | 525 000 € |
| Total | 17 275 000 € | 16 324 000 € | 16 604 000 € |

Dépenses de fonctionnement 2024 :

| non, seéth Evalde (7 m) | CA Provisoire 2024 | CA 2023 | CA 2022 |
|-------------------------|--------------------|--------------|--------------|
| Marchés de prestation | 15 915 000 € | 14 502 000 € | 14 807 000 € |
| Charges de personnel | 245 000 € | 256 000 € | 256 000 € |
| Charges courantes (011) | 180 000 € | 123 000 € | 130 000 € |
| Autres charges | 1 525 000 € | 1 545 000 € | \$06 000 € |
| Amortissements | 75 000 € | 58 000 € | 40 000 € |
| Total | 17 940 000 € | 16 484 000 € | 16 039 000 € |

Résultat de l'exercice :

| | CA Provisoire 2024 | CA 2023 | CA 2022 |
|---------------------------------|--------------------|-------------|-------------|
| Recettes - Dépenses | - 665 000 € | - 160 000 € | 565 000 € |
| Reports de l'exercice N-1 | 1 105 000 € | 1 265 000 € | 1 379 000 € |
| Virement section investissement | | * | 680 000 € |

Le résultat provisoire 2024 montre un déficit de la section de fonctionnement de 665 000 €.

Cela s'explique par les dépenses de prestations d'exploitation supérieurs d'environ 422 000 € aux appels prévisionnels des Participations 2024. Une régularisation sera effectuée lors du vote du Budget Primitif 2025.

Suite au constat d'une problématique de taux différenciés de TVA depuis 2021, un correctif s'est appliqué dès 2024. Malgré tout, la rémanence de cette problématique grève le résultat de **240 000 €**.

Les recettes d'investissement :

Pour 2024, les recettes sont composées :

- dotations aux amortissements (restructuration du centre de Manom, enrobés de la route d'accès du centre,...) pour **75 175 €.**
- versement d'une aide de la Région Grand Est de 21 000 € allouée à l'Etude de faisabilité méthanisation du SYDELON.

Le projet de centre de transfert n'est pas éligible aux subventions.

Les dépenses d'investissement :

Frais d'études :

Le montant total des crédits ouverts au BP 2024 concernant les frais d'études s'élève à 37 000 €.

| Objet de la dépense | Montant en € | Remarques |
|---------------------------------|--------------|-----------------------------------|
| Centre unique de transfert | 4 100,00 | AMO passation marché MOE |
| Création recyclerie | 2 700,00 | Programmation travaux |
| Création Unité de méthanisation | 11 150,00 | Etude de faisabilité territoriale |

Soit une dépense totale pour les études de 17 950 €.

L'achat d'un terrain sur la Zone EUROPORT :

Le montant total des crédits ouverts au BP 2024 concernant l'acquisition du terrain pour le futur centre de transfert unique s'élève à 720 000 €.

| Objet de la dépense | Montant en € | Remarques |
|-----------------------------------|--------------|---------------------------|
| Acquisition de la parcelle C4 sur | 0,00 | Le compromis de vente est |
| la ZAC Europort | | rédigé et en cours de |
| | | finalisation |

La construction du centre de transfert :

Un emprunt de 6 000 000 € a été contracté pour financer le programme initial.

| Objet de la dépense | Montant en € | Remarques |
|---------------------------------|--------------|----------------------------|
| Réalisation centre de transfert | 0,00 | Après validation permis de |
| | | construire démarrage des |
| | | travaux fin 2025 |

Le montant disponible pour les investissements de l'exercice 2024, après affectation du résultat de l'exercice 2023, s'élève à 1 105 000 €.

b. Les dépenses de fonctionnement 2025

Les dépenses liées aux marchés de prestations :

Pour contenir les augmentations des nouveaux marchés de prestations, Il sera donc très important d'engager des actions autour de la Prévention pour la réduction de la production des déchets. Le renforcement des campagnes de communication sur la qualité du tri, devrait limiter au maximum les refus estimés à 300 000 € pour 2025, qui impactent le coût final du tri et grèvent les soutiens et les recettes.

De même qu'une réflexion pour écarter certains flux en déchèteries serait pertinente. Elle aurait le mérite de diminuer rapidement des quantités déposées et maitriser ainsi des coûts importants pour leur traitement.

Les dépenses du SYDELON concernent le paiement des factures des prestataires pour les marchés 2025/2029. Cela correspond aux marchés de traitement, de transport et de transfert, et aux marchés des bas de quais des déchèteries.

Elles sont estimées à **20 963 000 €**. Ce montant a été calculé sur la base des tonnages de l'année n-1, auquel s'ajoute la révision annuelle et contractuelle de 5% (clause butoir).

Pour 2025, il est attendu une augmentation de 20%, révision inclue.

La masse salariale et les frais assimilés :

Pour 2025, une augmentation estimée à 3,5% des charges brutes de personnel pour tenir compte du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et des variations de cotisation obligatoires. Le montant annuel est estimé à 293 422,50 €.

Les principales charges courantes :

Elles sont évaluées à **279 000 €** et se composent de ::

- La maintenance du fonctionnement interne
- Les locations de fonctionnement interne (véhicules, téléphonie, photocopieur...)
- Des frais de réceptions
- Des frais postaux
- Loyer et charges (location bureaux SYDELON)

- Les frais annuels de nettoyage de locaux
- Etude de prospectives afin d'anticiper un accompagnement des territoires voisins pour des projets de rationalisation des outils, de coopération ou de mutualisation des moyens, à l'échelle départementale.
- Cabinet juridique et fiscaliste dans le cas d'une procédure, contre les services fiscaux, pour la récupération de trop versé de TVA (suite au Rescrit de TVA)
- Provisions pour risques et charges (suite remarque CRC)
- Frais d'actes
- Insertions appels d'offres (lancement nouveaux marchés de prestations),
- Travaux d'entretien du centre de transfert de Manom (réfection route d'accès, maintenance, réparations, etc.).

c. Les recettes de fonctionnement 2025

- Les recettes pour la vente des matériaux de recyclage sont estimées à 500 000 €.
- Les participations pour le paiement des prestations sont estimées à 20 963 000 €.
- La cotisation affectée au fonctionnement intrinsèque du SYDELON est maintenue à
 3,71 € par habitant.
- La cotisation nécessaire au recouvrement des annuités d'emprunt liées au financement du centre de transfert, est maintenue à 2,26 € par habitant.

d. La dette

Au 31 décembre 2024 l'encours de dette du SYDELON est de 5 950 028,08 €.

e. Les dépenses d'investissement 2025

Les dépenses d'investissements sont concentrées sur le projet initial du centre de transfert du SYDELON.

f. Les recettes d'investissement 2025

Le montant disponible pour les investissements s'élève à **7 029 419,79 €**. Cet excèdent provient du virement de crédits entre sections réalisé en 2021 et du crédit de 6 000 000 € accordé en 2024.

Aucune subvention n'est attendue sur le projet du centre de transfert unique.